

Le niveau de vie médian des retraités est équivalent à celui de l'ensemble de la population. Le montant de leur pension est en moyenne moins élevé que les revenus des actifs, mais cela est contrebalancé par le fait qu'ils ont plus rarement des enfants à charge. Les pensions de retraite demeurent l'essentiel du revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité. Les personnes retraitées sont sous-représentées parmi les 20 % des Français ayant le niveau de vie le plus bas. Aussi, le taux de pauvreté des retraités est plus faible que celui de l'ensemble de la population (10,0 % contre 14,4 % en 2022). La redistribution réalisée par le système fiscal (impôt sur le revenu, CSG, CRDS, etc.) et social (minima sociaux, aides au logement, etc.) réduit le taux de pauvreté des retraités de 3,3 points de pourcentage en 2022.

### Le niveau de vie médian des retraités est équivalent à celui de l'ensemble de la population

L'examen des seules pensions de retraite ne rend pas précisément compte du niveau de vie des retraités. En effet, leur revenu est principalement composé de ces pensions, mais d'autres ressources s'y ajoutent (voir *infra*). En outre, à revenus comparables, la composition du ménage affecte son niveau de vie. Pour mesurer et analyser ce qu'on appelle communément le « niveau de vie », les économistes utilisent en effet un indicateur précis, qui dépend du revenu disponible du ménage et de sa composition. Le revenu disponible correspond aux ressources que le ménage possède pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaire, revenu d'indépendant), les revenus de remplacement (allocation chômage, préretraite, pension de retraite, pension d'invalidité, etc.), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales monétaires non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, contrat d'engagement

jeune, aides exceptionnelles liées à l'inflation<sup>1</sup>, etc.), nets des impôts directs et des cotisations et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par son nombre d'unités de consommation (UC). Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. On attribue à tous les individus d'un ménage le même niveau de vie.

En 2022, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (*encadrés 1 et 2*), les retraités vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (hors institution) ont un niveau de vie médian de 2 030 euros par mois, soit l'équivalent de celui de l'ensemble de la population (*tableau 1 et graphique 1*)<sup>2</sup>. Le plus faible nombre d'UC représenté par les ménages dont au moins l'un des membres est retraité compense le revenu disponible en moyenne plus faible de ces derniers (*tableau 2*). Ce nombre inférieur d'UC est notamment dû au fait que ces ménages ont plus rarement des enfants à charge.

1. En 2022, deux aides exceptionnelles ont été versées à certains ménages pour faire face à la hausse des prix : l'indemnité inflation versée entre décembre 2021 et février 2022, et l'aide exceptionnelle de solidarité (dite « prime de rentrée ») versée à l'automne 2022.

2. L'Insee a publié le 7 juillet les données sur le niveau de vie en 2023 mais, au moment de la rédaction de cette fiche, la DREES ne disposait pas des microdonnées correspondantes.

Par ailleurs, les retraités sont davantage propriétaires de leur logement que l'ensemble de la population<sup>3</sup>. En 2019<sup>4</sup>, en valorisant l'avantage que procure le fait d'être propriétaire sur le niveau de vie<sup>5</sup>, le niveau de vie médian des retraités était supérieur de 9,5 % à celui de l'ensemble de la population (contre +3,3 % sans en tenir compte).

Comme les pensions de retraite constituent la majeure partie des ressources des retraités (voir *infra*), l'évolution du niveau de vie moyen de ces derniers (sans tenir compte de l'avantage d'être propriétaire de son logement) est influencée par celle de la pension moyenne (*graphique 2*). Ces évolutions sont cependant loin d'être identiques. En particulier, de 2012 à 2017, le niveau de vie des retraités a moins dynamiquement évolué en moyenne que le montant net des

pensions, notamment parce que les revenus du patrimoine ont diminué dans un contexte de faible rendement.

Au cours des dix dernières années, le niveau de vie médian des retraités a suivi une évolution globalement similaire à celui de l'ensemble de la population, tout en lui restant supérieur pendant la majeure partie de la période (*graphique 1*). Il connaît cependant une plus forte croissance entre 2014 et 2017, puis recule en 2018 sous l'effet conjugué de l'absence de revalorisation des pensions de base (voir fiche 4), de la sous-indexation des pensions complémentaires servies par le régime complémentaire fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco), et de l'augmentation de la cotisation sociale généralisée (CSG)

### Encadré 1 Le champ des retraités

Pour assurer la cohérence avec le reste de l'ouvrage, les retraités sont définis dans cette fiche comme les personnes âgées de 50 ans ou plus ayant perçu au moins un euro de pension de retraite au cours de l'année étudiée, y compris celles qui perçoivent encore des revenus d'activité dans le cadre du cumul d'un emploi et d'une retraite. Les personnes relevant du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), c'est-à-dire les allocataires du minimum vieillesse ne percevant aucune pension de retraite par ailleurs, ne sont pas considérées ici comme retraitées.

Cette définition diffère légèrement de celle utilisée dans les publications habituelles de la DREES ou de l'Insee qui s'appuient sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Ces dernières retiennent conventionnellement un champ des « ménages retraités » qui inclut également des personnes inactives de 50 ans ou plus percevant d'autres types de revenus de remplacement (par exemple, des pensions d'invalidité), mais qui à l'inverse exclut les personnes qui cumulent un emploi et une retraite. Cette différence de définition occasionne des différences de résultats.

Les ménages dont au moins l'un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite dans l'année. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont, eux, définis comme ceux dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite dans l'année. L'un ou l'autre de ces ménages peut également compter des enfants ou d'autres personnes à charge, qui, elles, ne sont pas forcément retraitées.

3. D'après l'enquête Histoire de Vie et Patrimoine 2023-2024 de l'Insee, 70 % des ménages dont la personne de référence est retraitée sont propriétaires de leur résidence principale, contre 57 % pour l'ensemble de la population.

4. L'information n'est pas disponible pour les années ultérieures.

5. La prise en compte de cet avantage se fait habituellement en ajoutant aux revenus des propriétaires un « loyer imputé » au titre du service de logement qu'ils produisent et autoconsommement, c'est-à-dire un loyer qu'ils se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif. On retient ici un loyer imputé net de taxe foncière et brut d'intérêts d'emprunt. Le remboursement du principal d'un éventuel crédit immobilier, lui, n'est pas déduit, car il ne diminue pas le revenu du ménage mais correspond à une épargne, qui vient réduire d'autant son endettement et donc accroître son patrimoine net.

pour une partie des retraités. Entre 2018 et 2020, le niveau de vie médian des retraités augmente de nouveau, même si sa progression est un peu moins vive que celle en population générale. Les revalorisations des montants de pension sont alors inférieures à l'inflation. L'introduction des coefficients de minoration appliqués aux pensions servies par l'Agirc-Arrco lors des trois

premières années de perception de la retraite (voir fiche 17) limite également l'augmentation des montants de pension pendant cette période (encadré 3). Entre 2021 et 2022, dans un contexte de forte inflation, le niveau de vie des retraités diminue tandis que celui du reste de la population augmente, de sorte que les deux niveaux se rejoignent.

## Encadré 2 L'enquête Revenus fiscaux et sociaux et le modèle Ines

### L'enquête Revenu fiscaux et sociaux

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee est une opération statistique annuelle consistant, pour une année  $n$  donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année  $n$ ) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) portant sur les revenus de l'année  $n$ , et avec les données sur les prestations perçues au cours de l'année  $n$  collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). L'édition 2022 de l'ERFS porte sur 44 000 ménages. Cette enquête fournit un panorama détaillé des revenus perçus par chaque ménage :

- > les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage, *i.e.* les revenus d'activité (salaire et revenus des indépendants) et de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage) ;
- > les revenus non individualisables, *i.e.* les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, contrat d'engagement jeune, prime d'activité, indemnité inflation) et les revenus du patrimoine ;
- > les impôts acquittés par le ménage (par exemple, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation).

En revanche, l'ERFS ne prend pas en compte certains revenus non imposables, comme les aides locales, les indemnités de licenciement ou la rémunération de l'épargne salariale.

L'ERFS donne la possibilité d'analyser les revenus ventilés selon des critères sociodémographiques usuels (catégorie socioprofessionnelle et âge des personnes composant le ménage, taille du ménage, activité de chaque individu, etc.) et de mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes. Son champ porte sur les ménages vivant en France métropolitaine, dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivités (foyers, hôpitaux, Ehpad, etc.), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers, etc.) et les personnes sans abri.

### Le modèle Ines

L'effet des mesures sociofiscales mises en œuvre en 2023 est mesuré à l'aide du modèle de micro-simulation Insee-DREES (Ines). Ce modèle, géré conjointement par la DREES, l'Insee et la CNAF, simule – à partir des règles de calcul en vigueur – la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages inclus dans le calcul du revenu disponible. Il donne ainsi l'opportunité de calculer le niveau de vie des ménages en fonction des dispositions fiscales et sociales.

Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières pour maladie ou pour maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées, mais mesurée *via* l'ERFS. Le modèle Ines est adossé à l'ERFS portant sur les ménages ordinaires de France métropolitaine. L'édition de l'ERFS utilisée ici est celle de 2021, actualisée pour être représentative de l'année 2023 en prenant notamment en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2021 et 2023.

Par ailleurs, les mesures sociales et fiscales appliquées en 2023 engendrent une baisse du niveau de vie des ménages retraités, de 40 euros en moyenne cette année-là<sup>6</sup>, contre 50 euros pour l'ensemble des ménages (encadré 3). Cet effet,

qui touche plus particulièrement les retraités les moins aisés, est le contrecoup de la non-reconduction des mesures exceptionnelles de soutien prises en 2022. Parmi elles, notamment, les revalorisations anticipées de certaines prestations

**Tableau 1 Répartition et niveaux de vie moyens et médians mensuels des retraités en 2022, selon leur position dans la distribution du niveau de vie**

	Ensemble de la population	Retraités	Retraités dont le niveau de vie est...				
			<D2	[D2 ; D4[	[D4 ; D6[	[D6 ; D8]	≥D8
Effectifs (en milliers)	63 341	15 548	2 445	3 571	3 466	3 184	2 883
Répartition des retraités selon le décile de niveau de vie (en %)	-	-	16	23	22	20	19
Niveau de vie mensuel moyen (en euros)	2 340	2 350	1 100	1 600	2 030	2 550	4 470
Niveau de vie mensuel médian (en euros)	2 030	2 030	1 160	1 610	2 030	2 530	3 610
Niveau de vie mensuel maximal (en euros)	-	-	1 360	1 820	2 260	2 940	-

« Dx » est le x-ième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

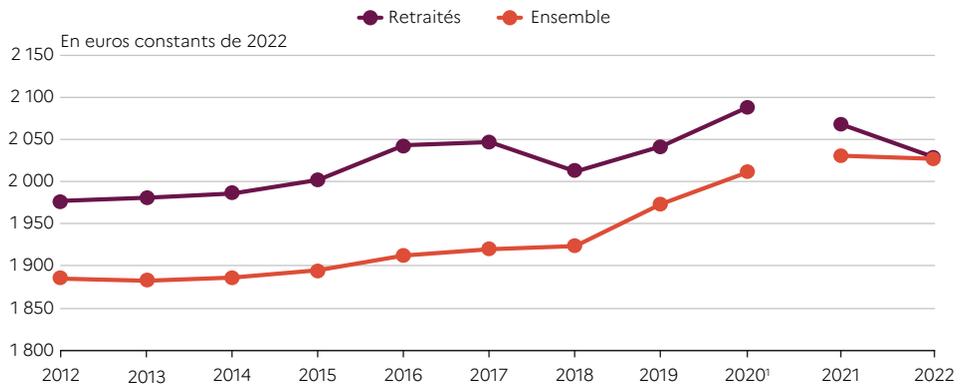
**Note >** Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées.

**Lecture >** En 2022, 20 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 360 euros par mois. Leur niveau de vie mensuel médian est de 1 160 euros.

**Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2022 ; calculs DREES.

**Graphique 1 Évolution du niveau de vie mensuel médian des retraités et de l'ensemble de la population, de 2012 à 2022**



1. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production des données en 2020. De plus, l'enquête ERFS a été refondue en 2021. Les niveaux ne sont pas comparables avant et après cette rupture de série.

**Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2012 à 2022 ; calculs DREES.

6. Cette baisse est une estimation obtenue grâce au modèle de microsimulation Ines (voir encadré 2), et ne concerne que l'effet des mesures sociofiscales. Elle ne présage en rien de l'évolution du niveau de vie en 2023. En effet, de nombreux autres facteurs peuvent avoir des conséquences sur celui-ci (évolution spontanée des différents revenus des ménages, de la structure des ménages, etc.). Au moment de la rédaction de cette fiche, le niveau de vie des ménages de 2023 n'est pas connu.

et minima sociaux, ainsi que le versement de l'indemnité inflation, de la prime exceptionnelle de rentrée et du chèque énergie. Les ménages retraités situés au-dessus du 7<sup>e</sup> décile de niveau de vie bénéficient quant à eux de la dernière

phase d'exonération de la taxe d'habitation et, dans une moindre mesure, de la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH).

L'enquête Capacité, aides et ressources (CARE), réalisée par la DREES avec le soutien de la Caisse

**Tableau 2** Décomposition du revenu disponible moyen des ménages en 2022, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins l'un des membres est retraité <sup>7</sup> ...	dont le niveau de vie est...					Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités <sup>7</sup>
			<D2	[D2 ; D4[	[D4 ; D6[	[D6 ; D8[	≥D8	
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>72,5</b>	<b>17,6</b>	<b>4,0</b>	<b>8,1</b>	<b>10,8</b>	<b>17,4</b>	<b>28,4</b>	<b>6,8</b>
<b>Revenus de remplacement et pension alimentaire<sup>1</sup></b>	<b>29,6</b>	<b>80,9</b>	<b>87,0</b>	<b>90,4</b>	<b>91,5</b>	<b>87,2</b>	<b>66,2</b>	<b>91,4</b>
Pension de retraite	26,8	79,7	84,8	88,4	90,2	85,8	65,6	91,1
Pension d'invalidité	0,7	0,7	1,1	1,0	0,8	0,8	0,4	0,2
Allocation chômage, préretraite et pension alimentaire	2,2	0,6	1,2	1,0	0,6	0,6	0,3	0,1
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>9,9</b>	<b>15,0</b>	<b>4,1</b>	<b>5,2</b>	<b>6,5</b>	<b>9,1</b>	<b>29,6</b>	<b>16,2</b>
<b>Impôts directs<sup>2</sup></b>	<b>-17,5</b>	<b>-15,8</b>	<b>-6,9</b>	<b>-7,6</b>	<b>-10,7</b>	<b>-14,7</b>	<b>-24,6</b>	<b>-15,5</b>
<b>Prestations sociales non contributives<sup>3</sup></b>	<b>5,5</b>	<b>2,2</b>	<b>11,8</b>	<b>3,8</b>	<b>1,8</b>	<b>1,0</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1</b>
Allocations logement	1,0	0,4	3,6	0,6	0,1	0,1	0,0	0,1
Minima sociaux <sup>4</sup>	1,6	1,2	6,4	2,2	1,0	0,5	0,2	0,7
dont minimum vieillesse	0,2	0,5	4,9	0,7	0,2	0,1	0,0	0,2
Prestations familiales <sup>5</sup> , prime d'activité,								
Contrat d'engagement jeune et aides exceptionnelles inflation <sup>6</sup>	2,9	0,5	1,7	1,0	0,6	0,4	0,1	0,4
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Revenu disponible mensuel moyen (en euros)</b>	<b>3 520</b>	<b>3 030</b>	<b>1280</b>	<b>2 020</b>	<b>2 650</b>	<b>3 460</b>	<b>6 220</b>	<b>3 880</b>

« Dx » est le x-ième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS, mais ils sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2022, calculés d'après la déclaration de revenus pour 2021.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. Ces aides exceptionnelles comprennent l'indemnité inflation versée entre décembre 2021 et février 2022, et l'aide exceptionnelle de solidarité versée à l'automne 2022.

7. Voir encadré 1 pour la définition des ménages dont au moins l'un des membres est retraité et celle des ménages dont l'ensemble des membres sont retraités.

**Note** > Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

**Lecture** > En 2022, les revenus du patrimoine des ménages dont au moins l'un des membres est retraité représentent au total 15,0 % de leur revenu disponible. Ils représentent 4,1 % des ménages dont au moins l'un des membres est retraité et dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile (D2) de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2022 ; calculs DREES.

nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), donne par ailleurs la possibilité d'estimer le niveau de vie des seniors en institution. Le niveau de vie médian de ces derniers est de 1 400 euros en 2016, soit un niveau inférieur de près de 25 % à celui des seniors en logement ordinaire à la même date (1 830 euros) [encadré 4].

### En 2022, les pensions de retraite constituent environ 80 % du revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité

En 2022, le revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité est principalement constitué de pensions de retraite, à hauteur de 79,7 %, contre 26,8 % en moyenne dans le champ de l'ensemble des ménages (tableau 2).

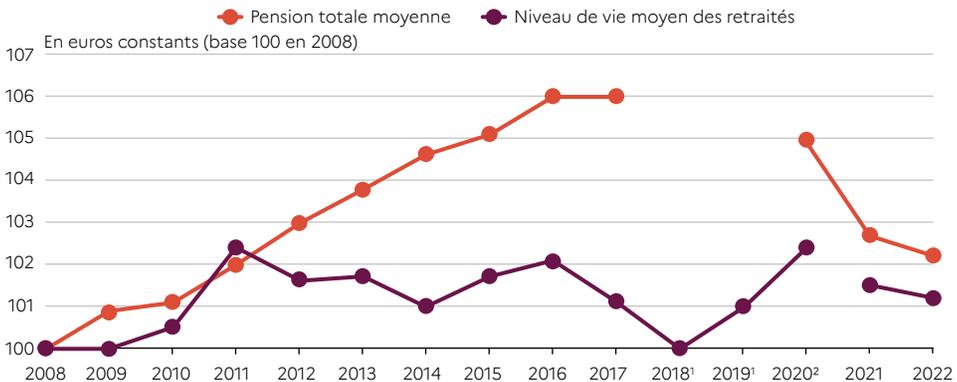
Les revenus d'activité, quant à eux, en représentent 17,6 %. Ils comprennent le cumul de

l'emploi avec la retraite, l'éventuelle activité professionnelle d'autres membres du ménage ou encore la transition de l'emploi vers la retraite en cours d'année.

La part des revenus d'activité dans le revenu disponible des ménages dont la personne de référence ainsi que son éventuel conjoint sont tous deux retraités n'est en revanche que de 6,8 %. La part des pensions de retraite de ces derniers représente alors 91,1 % du revenu disponible total.

Les revenus du patrimoine dans le revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité comptent davantage que dans le revenu disponible de l'ensemble de la population (15,0 % contre 9,9 %). C'est le contraire pour ce qui concerne les prestations sociales non contributives (2,2 % contre 5,5 %), ce qui s'explique notamment par la quasi-absence d'enfants à charge, donc de prestations

### Graphique 2 Évolution de la pension de retraite totale nette moyenne et du niveau de vie moyen des retraités, de 2006 à 2022



1. Compte tenu de leur fragilité, les valeurs des pensions nettes moyennes de 2018 et 2019 ne sont pas affichées (voir fiche 5).

2. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production des données en 2020. De plus, l'enquête ERF5 a été refondue en 2021. Les niveaux ne sont pas comparables avant et après cette rupture de série.

**Note >** L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) présente une rupture de série entre 2011 et 2012, du fait de la prise en compte des majorations de pension pour les parents de trois enfants ou plus (observées dans les données fiscales à partir de 2013 et estimées pour 2012 pour être à champ comparable). Sur ce graphique, la série de niveau de vie moyen a toutefois été corrigée de cette rupture en majorant, pour les ERF5 antérieures à 2011, les niveaux de vie dans une proportion comparable à l'effet estimé en 2012. Le point 2020 du niveau de vie présente des fragilités liées aux difficultés de production des données cette année-là. Les points 2018 et 2019 relatifs à la pension moyenne, obtenus à partir du modèle ANCE TRE, présentent des fragilités.

**Champ >** Pour la pension de retraite totale moyenne : ensemble des retraités d'une pension de droit direct ou de droit dérivé résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année ; pension perçue en fin d'année, nette des prélèvements sociaux. Pour le niveau de vie : personnes retraitées (au sens de l'encadré 1), vivant en logement ordinaire en France métropolitaine ; niveau moyen annuel.

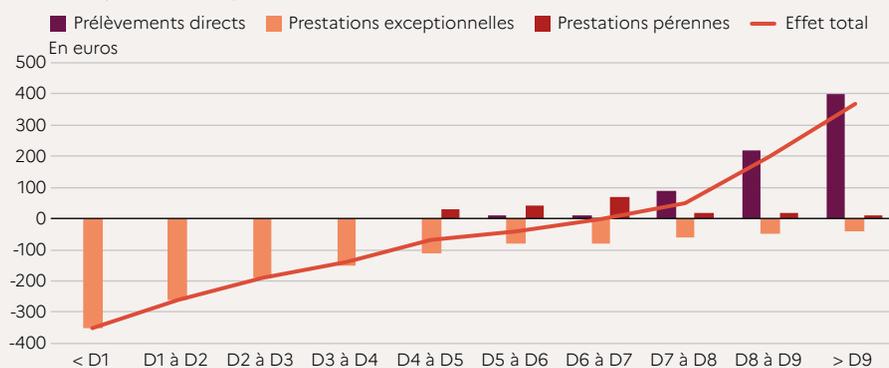
**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF5 ; DREES, modèle ANCE TRE ; calculs DREES.

### Encadré 3 Les effets redistributifs des mesures sociofiscales de 2023

Une fois pleinement montées en charge<sup>1</sup>, les mesures sociofiscales de 2023 diminueraient de 0,2 % le niveau de vie des ménages dont la personne de référence ou son conjoint sont retraités, soit une baisse de 40 euros annuels par rapport à une situation où les nouvelles mesures de l'année n'auraient pas été mises en œuvre et où les mesures exceptionnelles de l'année précédente auraient été reconduites.

En 2023, les 20 % des ménages retraités les plus favorisés ont bénéficié de la dernière phase d'exonération progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a duré trois ans et a conduit à sa suppression totale. Sans effet pour les ménages les moins aisés, dont la taxe d'habitation sur les résidences principales avait déjà été totalement supprimée entre 2018 et 2020, cette mesure augmenterait de 90 euros en moyenne le niveau de vie des ménages retraités situés entre les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> déciles, de 220 euros celui des ménages retraités situés entre les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> déciles, et de 400 euros celui des 10 % des ménages retraités les plus aisés (graphique ci-dessous).

#### Effet moyen des prélèvements directs et des prestations de 2023 sur le niveau de vie annuel des ménages retraités, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



« Dx » est le x-ième décile de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

**Note >** La définition du niveau de vie retenue ici inclut l'impôt sur la fortune immobilière et le chèque énergie. L'effet des mesures pour 2023 est évalué par rapport à la législation contrefactuelle, c'est-à-dire celle qui aurait été appliquée en leur absence et si les aides exceptionnelles versées en 2022 avaient été maintenues.

**Lecture >** Les mesures de 2023, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 370 euros annuels en moyenne pour les 10 % des ménages retraités les plus aisés. Cette variation se décompose en un gain d'environ 400 euros lié aux mesures sur les prélèvements directs, un gain d'environ 10 euros lié aux mesures pérennes sur les prestations, et une perte d'environ 40 euros liée à la disparition des mesures exceptionnelles sur les prestations.

**Champ >** France métropolitaine, personnes vivant dans un logement ordinaire au sein d'un ménage retraité dont le revenu est positif ou nul.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2021 (actualisée 2023) ; Insee-DREES-CNAF, modèle Ines 2023, calculs DREES.

À l'autre extrémité de l'échelle, les mesures sociofiscales de 2023 entraînent une baisse du niveau de vie des 60 % des ménages retraités les plus modestes, principalement du fait de la non-reconduction de la plupart des prestations exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat prises en 2022 – mesures qui avaient au contraire soutenu leur niveau de vie l'année précédente. La revalorisation anticipée de 4 % de certaines prestations et minima sociaux au 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment celles de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) a progressivement pris fin entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2023, date de revalorisation usuelle de ces prestations. L'effet de cette mesure se poursuit donc en partie pendant le premier trimestre 2023, avec un effet positif sur le revenu disponible annuel moyen de l'ordre de 90 euros pour 790 000 ménages. Par contre-coup, sa non-reconduction pour 2023, qui s'ajoute à la revalorisation de seulement 3,5 % des allocations logement, aurait diminué de 160 euros en moyenne le revenu disponible de plus de 2 millions de ménages de retraités en 2023.

En 2023, le versement de l'indemnité inflation, mis en place en 2021 et étalé sur deux ans, n'a pas été reconduit, notamment pour les personnes en situation d'invalidité et pour les retraités qui ●●●



en avaient bénéficié en 2022. Cette non-reconduction de la mesure provoque une baisse le revenu disponible annuel moyen de 140 euros pour les 8,3 millions de ménages retraités concernés.

De même, les mesures exceptionnelles liées au dispositif du chèque énergie<sup>2</sup> n'ont pas été reconduites en 2023. Elles recouvraient le doublement du montant du bonus de 2022 par rapport à 2021 (200 euros par foyer) et le chèque exceptionnel de 100 euros accordé aux foyers aux revenus modestes non bénéficiaires du chèque énergie. L'effet moyen sur le revenu disponible des ménages retraités serait de -150 euros par an en 2023, pour plus de 3 millions de ménages concernés.

Enfin, la non-reconduction en 2023 de l'aide exceptionnelle de solidarité, dite « prime exceptionnelle de rentrée », versée aux bénéficiaires des minima sociaux, des aides au logement ou de la prime d'activité, aurait diminué le revenu disponible de 2 millions de ménages retraités, de 100 euros en moyenne.

Au total, la non-reconduction de ces prestations exceptionnelles aurait diminué le niveau de vie des ménages retraités de tous les dixièmes du niveau de vie mais aurait eu un effet nettement plus marqué sur les retraités appartenant aux dixièmes de niveau de vie les plus faibles. Par rapport à une situation où ces mesures auraient été de nouveau mises en œuvre en 2023, le niveau de vie des 10 % de ménages retraités les plus modestes diminuerait de 350 euros annuels, celui des ménages retraités situés entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> décile baisserait entre 260 et 190 euros, et celui des ménages situés au-dessus du 9<sup>e</sup> décile diminuerait de 40 euros.

Enfin, les ménages retraités au-dessus du 4<sup>e</sup> décile auraient bénéficié de la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH), qui vise, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, à individualiser le calcul de cette prestation en prenant en compte les ressources personnelles du seul bénéficiaire, indépendamment des revenus de son conjoint. Une fois pleinement montée en charge, cette mesure pérenne aurait augmenté de 30 à 40 euros le niveau de vie des personnes situées entre le 4<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> décile, de 70 euros celui des personnes situées entre le 6<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> décile, et de 20 euros au plus celui des individus au-delà.

Au total, la redistribution réalisée par les mesures sociofiscales augmenterait le taux de pauvreté des retraités de 1,1 point de pourcentage en 2023, sous l'hypothèse d'une pleine montée en charge des mesures simulées.

1. On raisonne ici en examinant l'effet consolidé des mesures, c'est-à-dire en considérant les effets en année pleine des mesures intervenues en cours d'année et après leur pleine montée en charge.

2. La définition du niveau de vie retenue ici est une définition incluant l'impôt sur la fortune immobilière et élargie au chèque énergie.

familiales, au sein des ménages dont au moins l'un des membres est retraité. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 15,8 % du revenu disponible de ces derniers, soit une part légèrement inférieure à celle relative au revenu disponible de l'ensemble des ménages (17,5 %).

### **Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des prestations de solidarité dans le revenu disponible est élevé**

Les pensions de retraite représentent toujours la plus grosse partie du revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est

retraité, quel que soit le cinquième de la distribution du niveau de vie où ils se situent<sup>7</sup>. Toutefois, si elles représentent en moyenne entre 85,8 % et 90,2 % du revenu disponible des ménages appartenant aux cinquièmes intermédiaires (tableau 2), cette part s'avère plus faible à la fois pour ceux situés en dessous du premier quintile et pour ceux situés au-dessus du quatrième.

Les raisons en sont différentes. Les prestations sociales de solidarité occupent une part plus élevée dans le revenu disponible des ménages les plus modestes dont l'un des membres est retraité que dans celui des autres ménages de ce type plus aisés. Ayant des ressources plus

7. Les quintiles de niveaux de vie sont estimés relativement à l'ensemble de la population, non au seul champ des retraités.

#### Encadré 4 Le niveau de vie des seniors en institution en 2016

Les enquêtes Capacité, aides et ressources (CARE), réalisées par la DREES, portent sur les seniors vivant en institution (CARE-Institutions) ou dans un ménage ordinaire (CARE-Ménages). L'enquête CARE-Institutions a été réalisée de septembre à décembre 2016. Elle se concentre sur 3 300 seniors répartis dans 700 établissements pour personnes âgées. Le champ de l'enquête est constitué des personnes âgées de 60 ans ou plus hébergées de façon permanente dans les établissements pour personnes âgées de France métropolitaine, à savoir : les établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les maisons de retraite non-Ehpad et les unités de soins de longue durée (USLD). Ce champ représente l'essentiel des structures hébergeant des personnes âgées. Les seniors de l'enquête ont été recherchés dans les données fiscales et sociales de l'Insee.

En 2016, selon l'enquête CARE-Institutions appariée aux données sociofiscales, la moitié des seniors vivant en institution ont un niveau de vie inférieur à 1 400 euros par mois (*tableau ci-dessous*).

Parmi les seniors qui ne sont pas en couple, les personnes veuves sont dans une situation plus favorable que les personnes qui sont célibataires, divorcées ou séparées. Parmi les personnes vivant en institution, la moitié des personnes seules et non veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 150 euros par mois, alors que la moitié de celles qui sont veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 510 euros par mois. Toutefois, le niveau de vie des veuves, qui représentent plus de la moitié des seniors vivant en institution, est bien en deçà de celui des veufs. La moitié d'entre elles perçoivent moins de 1 440 euros par mois, contre moins de 1 850 euros pour les veufs. Enfin, le niveau de vie médian des seniors en couple est un peu plus faible que celui des femmes veuves.

Parmi les seniors vivant en institution, 97 % touchent une pension de retraite. La proportion est de 100 % parmi les veuves et les veufs, probablement grâce aux pensions de réversion. Elle est en revanche moindre parmi les personnes seules non veuves (92 % des femmes et 89 % des hommes). Ces dernières perçoivent plus souvent des prestations et des minima sociaux que l'ensemble des seniors vivant en institution. Notamment, 6 % d'entre elles sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 30 % touchent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), contre 2 % et 12 % de l'ensemble des seniors vivant en institution.

Pour finir, 77 % des seniors en institution perçoivent des revenus issus d'un patrimoine. Il existe cependant de fortes disparités selon les situations matrimoniales. Ainsi, 87 % des couples et 85 % des hommes veufs en déclarent, contre 65 % des personnes seules non veuves.

#### Niveau de vie des seniors et taux de détention des principales composantes du niveau de vie, selon le type de ménage

Type de ménage	Part en institution pour personnes âgées (en %)	Niveau de vie médian (en euros par mois)	Taux de détention (en %)				
			Pensions	Revenus du patrimoine	Allocations logement	AAH	Aspa
Couple	12	1 370	96	87	37	1	6
Femme seule, non veuve	15	1 150	92	66	55	4	30
Homme seul, non veuf	10	1 170	89	63	52	8	31
Veuve	54	1 440	100	79	33	0	8
Veuf	9	1 850	100	85	15	0	2
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>1 400</b>	<b>97</b>	<b>77</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>12</b>

AAH : allocation aux adultes handicapés ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

**Note** > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, non le ménage fiscal.

**Lecture** > Les seniors en couple représentent 12 % des personnes en institution pour personnes âgées.

La moitié d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 370 euros par mois.

**Champ** > Personnes âgées résidant en Ehpa, Ehpad et USLD en 2016.

**Source** > Enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

faibles, ils bénéficient en effet davantage des transferts sociaux et fiscaux, notamment des aides au logement et des minima sociaux<sup>8</sup>. En revanche, les revenus d'activité et les revenus du patrimoine représentent une part plus élevée dans le revenu disponible des ménages les plus aisés que dans celui des ménages appartenant aux autres cinquièmes. En effet, la part des revenus d'activité augmente avec le niveau de vie. Elle est ainsi de 4,0 % pour les ménages comprenant au moins un retraité situé en dessous du deuxième décile, et de 28,4 % pour ceux situés au-dessus du huitième. Il en est de même de la part des revenus du patrimoine, qui s'échelonne de 4,1 % à 29,6 % du premier au dernier cinquième.

### Les retraités sont bien moins souvent pauvres que l'ensemble de la population

Plusieurs indicateurs complémentaires donnent la possibilité d'évaluer la pauvreté. L'indicateur retenu ici est celui de la pauvreté monétaire, selon lequel est considérée comme pauvre une personne dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux de vie individuels. Ce seuil correspond à 1 216 euros par mois en 2022.

Avec cette définition, 10,0 % des retraités sont pauvres<sup>9</sup> (tableau 3). La proportion de pauvres parmi les retraités est ainsi nettement inférieure à leur proportion dans l'ensemble de la population (14,4 %) et plus encore à celle constatée parmi les enfants de moins de 18 ans (20,4 %).

Les retraités en situation de pauvreté ont par ailleurs un niveau de vie plus élevé que l'ensemble des personnes pauvres. Leur niveau de vie médian est en effet plus proche du seuil de

pauvreté. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'établit en effet à 12,5 % pour les retraités en 2022. Ce taux est notablement plus faible que celui relatif à l'ensemble de la population (19,4 %).

L'allocation de solidarité aux personnes âgées, notamment, dont le montant en 2022 pour une personne seule est de 953,45 euros au 1<sup>er</sup> avril (voir fiche 25), donne à lui seul la possibilité d'atteindre 78 % du seuil de pauvreté. Cela est en partie dû aux revalorisations exceptionnelles appliquées entre 2018 et 2020 en plus des revalorisations habituelles indexées sur l'inflation. En comparaison, le revenu de solidarité active (RSA), fixé à 598,54 euros au 1<sup>er</sup> avril pour une personne seule après déduction du forfait logement, permet d'atteindre 49 % du seuil de pauvreté. Les aides au logement donnent aussi aux retraités les moyens de bénéficier de ressources proches du seuil de pauvreté, voire de le dépasser (particulièrement lorsqu'ils perçoivent également le minimum vieillesse).

Les retraités vivant en couple sont trois fois moins souvent pauvres que ceux qui vivent seuls – avec ou sans enfant (5,3 % contre 17,8 %). Le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou de perte d'autonomie<sup>10</sup> est, par ailleurs, nettement supérieur à celui des autres retraités (12,7 % contre 8,8 %)<sup>11</sup>. Cet écart est en partie lié à l'âge. En effet, la plupart des retraités concernés appartiennent aux générations les plus anciennes, dont les montants de retraite sont plus faibles. Ainsi, le taux de pauvreté des personnes âgées de 80 ans ou plus est de 2,0 points plus élevé que celui des personnes âgées de 70 à 79 ans (11,6 % contre 9,6 %).

8. Il ne s'agit pas uniquement des allocations du minimum vieillesse. Le retraité ou les autres membres de son ménage peuvent également percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, de façon plus marginale, le revenu de solidarité active (RSA).

9. L'Insee estime ce taux à 10,8 % en 2022 avec une définition de la population de retraités légèrement différente (encadré 1) et une définition identique du taux de pauvreté.

10. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Cette définition inclut les personnes en perte d'autonomie.

11. La mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par ailleurs, le champ de l'analyse ne couvre pas les retraités résidant en institution (Ehpad, etc.).

## La redistribution du système sociofiscal diminue de plus de 3 points le taux de pauvreté des retraités

Le système de retraite par répartition et le mode de calcul des pensions relèvent d'une logique contributive<sup>12</sup>, selon laquelle le revenu primaire du travail est en partie redistribué via des revenus de remplacement. Cependant, le système sociofiscal français comprend de

surcroît des dispositifs de redistribution sous forme de prestations sociales non contributives (notamment aides au logement et minima sociaux), d'un impôt progressif (impôt sur le revenu) et d'impôts proportionnels (CSG et contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS]). Le revenu initial, dont font partie les pensions de retraite, correspond au revenu avant redistribution.

**Tableau 3** Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2022, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté			
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)
<b>Selon le type de ménage des personnes retraitées</b>								
Personne seule avec ou sans enfant	22,8	<b>17,8</b>	-5,0	-22,0	25,5	<b>12,9</b>	-12,6	-49,5
Couple avec ou sans enfant, dont :	7,1	<b>5,3</b>	-1,8	-25,6	15,2	<b>11,5</b>	-3,7	-24,3
couple dont les deux membres sont retraités	6,2	<b>4,4</b>	-1,8	-29,4	12,7	<b>9,4</b>	-3,3	-26,1
<b>Selon la tranche d'âge des personnes retraitées</b>								
Moins de 65 ans	12,3	<b>9,2</b>	-3,1	-25,0	29,9	<b>16,5</b>	-13,4	-44,7
De 65 ans à moins de 70 ans	13,0	<b>9,6</b>	-3,4	-26,1	24,5	<b>12,1</b>	-12,4	-50,5
De 70 ans à moins de 80 ans	12,5	<b>9,6</b>	-2,9	-23,2	20,7	<b>11,4</b>	-9,3	-44,9
80 ans ou plus	15,9	<b>11,6</b>	-4,3	-26,8	18,0	<b>13,7</b>	-4,2	-23,6
<b>Selon la situation de handicap ou la perte d'autonomie des personnes retraitées<sup>1</sup></b>								
Personnes non handicapées ou en perte d'autonomie	11,0	<b>8,8</b>	-2,2	-20,1	21,6	<b>14,2</b>	-7,5	-34,6
Personnes handicapées ou en perte d'autonomie <sup>1</sup>	17,9	<b>12,7</b>	-5,2	-29,2	27,6	<b>11,6</b>	-16,1	-58,2
<b>Ensemble des personnes retraitées</b>	<b>13,3</b>	<b>10,0</b>	<b>-3,3</b>	<b>-25,0</b>	<b>21,6</b>	<b>12,5</b>	<b>-9,2</b>	<b>-42,4</b>
<b>Ensemble des personnes</b>	<b>21,2</b>	<b>14,4</b>	<b>-6,8</b>	<b>-32,0</b>	<b>38,1</b>	<b>19,4</b>	<b>-18,7</b>	<b>-49,1</b>

1. Une personne est dite en situation de handicap si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Cela inclut les personnes en perte d'autonomie.

**Note** > Voir encadré 1 pour la définition des retraités. Les enfants sont ici définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. La redistribution comprend les impôts directs et les prestations sociales non contributives.

**Lecture** > Avant redistribution, le taux de pauvreté calculé sur le revenu initial des retraités vivant seuls, avec ou sans enfant, s'élève à 22,8 % en 2022 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, il s'établit à 17,8 %, soit une baisse en niveau de 5,0 points et une baisse en termes relatifs de 22,0 % par rapport à son niveau initial.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERF 2022 ; calculs DREES.

12. Cela est vrai même s'il existe des mécanismes de solidarité propres à ce système.

À partir de ce seul revenu, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population s'établirait à 21,2 %, et l'intensité de la pauvreté à 38,1 % (tableau 3). Le taux de pauvreté des retraités avant redistribution s'établirait quant à lui à 13,3 %. La redistribution opérée par le système sociofiscal réduit le taux de pauvreté. Il baisse celui de l'ensemble de la population de 6,8 points et celui des retraités de 3,3 points. L'un et l'autre passent ainsi respectivement à 14,4 % et à 10,0 %.

### Des disparités de niveau de vie plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population

Les retraités sont sous-représentés parmi les personnes les plus modestes et très légèrement sur-représentés parmi celles possédant un niveau de vie intermédiaire. En effet, en 2022, 16 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 360 euros

par mois, soit le seuil en dessous duquel se situent les 20 % des personnes résidant en France les plus pauvres (tableau 1). À l'inverse, entre 20 % et 23 % des retraités se situent dans chacun des deuxième, troisième et quatrième cinquièmes de niveau de vie.

Les niveaux de vie des retraités sont par ailleurs moins dispersés que ceux de l'ensemble de la population. En effet, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie mensuel supérieur à 3 530 euros, soit un ratio<sup>13</sup> 2,9 fois supérieur au niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes (1 220 euros mensuels). Dans l'ensemble de la population, ce ratio atteint 3,4. D'autres indicateurs corroborent que les inégalités de niveau de vie sont plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population. Par exemple, l'indice de Gini<sup>14</sup> des niveaux de vie s'élève à 0,27 parmi les retraités et à 0,29 dans l'ensemble de la population. ■

#### Pour en savoir plus

- > **Abbas, H.** (2020, février). Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite. Insee, *Insee Première*, 1792.
- > **Abdouni, S. et al.** (2024, novembre). Les mesures sociofiscales de 2023 : la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022 diminue le revenu disponible des ménages modestes. Dans Tavernier, J.-L. (dir.), *France, portrait social*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Boneschi, S., Esteban, L.** (2023, avril). La moitié des seniors en institution a un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 900 euros par mois. DREES, *Études et Résultats*, 1264.
- > **Cabannes, P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2024, octobre). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Chopard, M. et al.** (2025, avril). Fin 2020, les dispositifs de solidarité représentent 20 % des dépenses de retraite. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 130.
- > **Martin, H. (coord.)** (2024, octobre). *Les revenus et le patrimoine des ménages*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Pen, L., Rousset, A.** (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée. Insee, *Insee Première*, 2004.

13. Le ratio calculé correspond au rapport interdécile D9/D1.

14. L'indice de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et une population données. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.